

Caen, lundi 15 mai 2023

Affaire suivie par **Marie-Laurence ROUX**  
*Technicienne sanitaire*  
*Direction de la santé publique*  
*Pôle santé environnement*  
*Unité départementale du Calvados*  
Mél. : [ars-normandie-se14@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-se14@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.31.70.95.44

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville  
Place Bruno Coquatrix  
14390 Cabourg

Réf. : MLR/SM/D23-05-UD14-00232

**Objet** : dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier du 13 avril 2023, vous m'avez adressé pour avis le dossier de projet de modification n°6 du PLU de votre commune.

Au vu de ces documents, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Votre commune souhaite favoriser un meilleur équilibre de production de logements dans les quartiers pavillonnaires de la zone UC, en modifiant les OAP et le règlement écrit de cette zone. Par ailleurs, un secteur de projet et deux emplacements réservés sont créés.

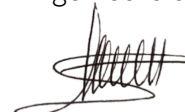
Aussi, pour promouvoir des logements adaptés aux besoins des habitants, les OAP seront complétées de façon à organiser la production de logements et assurer la préservation de logements destinés aux familles, dont celles des actifs locaux, et expliciter le niveau de qualité de vie attendu pour les nouveaux programmes de logements (espaces extérieurs et ensoleillement).

L'emplacement réservé n° 5, dédié à du stationnement, se situe sur une parcelle en zone UAb ; cette parcelle est répertoriée au règlement graphique comme « zone de suspicion de pollution industrielle ». De ce fait, dans le règlement écrit, l'article UA.2 « Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières » doit comprendre un alinéa dédié à cette zone, tel qu'il apparaît à l'article UB-2.

Par ailleurs, pour toutes les zones, à l'article 13 « Conditions de réalisation des espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations », en plus de l'obligation d'utiliser des essences végétales locales pour les plantations, il pourrait être indiqué de privilégier des essences au pouvoir allergisant le plus faible possible et d'éviter la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », vectrices d'arboviroses ou d'allergènes (ex : ambroisie, chenilles processionnaires du pin ou du chêne, moustiques...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,  
l'Ingénieure d'études sanitaires,



Sophie MANTECA

Copie : DDTM service SUR et DT Lisieux

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>